

ARRÊTÉ.

SECRETARIAT GÉNÉRAL
DES BEAUX-ARTS.

DIRECTION
DES SERVICES D'ARCHITECTURE.

BUREAU
DES MONUMENTS HISTORIQUES.

Inventaire supplémentaire.

Ministre

LE ~~SECRET~~ ~~ARI~~ ~~RE~~ ~~T~~ ~~A~~ ~~I~~ ~~R~~ ~~E~~ ~~D~~ ~~E~~ ~~T~~ ~~À~~ ~~L'~~ ~~É~~ ~~D~~ ~~U~~ ~~C~~ ~~A~~ ~~T~~ ~~I~~ ~~O~~ ~~N~~ ~~A~~ ~~L~~ ~~E~~ ~~ET~~ ~~À~~ ~~L~~ ~~A~~ ~~J~~ ~~E~~ ~~U~~ ~~N~~ ~~E~~ ~~S~~ ~~S~~ ~~E~~,
LE SECRETAIRE D'ÉTAT À L'ÉDUCATION NATIONALE ET À LA JEUNESSE,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927; Vu l'arrêté du 10 Août 1942 pris en application de la loi du 11 Juillet 1942
~~La Commission des monuments historiques entendue~~

ARRÊTÉ :

ARTICLE PREMIER.

La "Croix des Brigands" située au carrefour
du Faubourg Maché et du chemin de Montjay, à
Chambéry

appartenant à la commune

est inscrit sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au préfet du département, pour les archives de la préfecture, au maire de la commune de Chambéry
(Savoie)

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 21 Novembre 1942.

PAR DÉLÉGATION

LE COMMISSAIRE GÉNÉRAL

SECRETARIAT GÉNÉRAL DES BEAUX-ARTS

T. S. V. P.